



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2026-277
DU 31 AOÛT 2026**

FESTIVAL LE CHAINON MANQUANT 2026

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 155/2026 en date du 29 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, adjoint au Maire, chargé de la sécurité, réglementation et vie institutionnelle,

Vu les arrêtés municipaux n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017 et n° TEAQ 2026-750 en date du 17 août 2026, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-377 en date du 24 avril 2026, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-732 en date du 10 août 2026, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande présentée par les responsables du Chainon Manquant en vue d'organiser un festival,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "vigilance renforcée", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le réseau Chainon Manquant est autorisé à organiser le festival Le Chainon Manquant du 15 au 20 septembre 2026 sur l'espace public communal.

Article 2

La circulation sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel (sauf aux exposants dûment autorisés) :

Samedi 19 septembre 2026, de 8 h 00 à 24 h 00
- Place des 4 Docteurs Bucquet

Article 3

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

Du Vendredi 11 septembre 2026, 8 h 00 au samedi 12 septembre 2026, 8 h 00
- Parking des artistes, situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles.

Du samedi 12 septembre 2026, 8 h 00 au dimanche 13 septembre 2026, 20 h 00
- Sur 6 places de stationnement (face à l'entrée des artistes) - parking des artistes
situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles.

Du dimanche 13 septembre 2026, 20 h 00 au lundi 21 septembre 2026, 16 h 00
- Parking des artistes, situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles.

Du lundi 14 septembre 2026, 8 h 00 au vendredi 18 septembre 2026, 20 h 00
- Sur 3 places de stationnement situées rue Jean Macé face au petit théâtre Jean
Macé.

Du lundi 14 septembre 2026, 8 h 00 au samedi 19 septembre 2026, 24 h 00
- 12 boulevard Félix Grat, sur 2 places de stationnement devant l'internat.

Du lundi 14 septembre 2026, 8 h 00 au dimanche 20 septembre 2026, 24 h 00
- Rue Ambroise Paré, sur 10 places de stationnement au plus près de l'entrée du
Théâtre.

Du lundi 14 septembre 2026, 8 h 00 au dimanche 20 septembre 2026, 24 h 00
- rue du Britais, sur 2 places de stationnement devant le Quarante.

Du lundi 14 septembre 2026, 14 h 00 au samedi 19 septembre 2026, 12 h 00
- rue du Lycée, sur 2 places de stationnement devant le n° 30.

Du lundi 14 septembre 2026, 14 h 00 au dimanche 20 septembre 2026, 23 h 00
- Rue du Vieux Saint Louis, sur 10 places de stationnement situées devant le
6 par 4.

Du mardi 15 septembre 2026, 8 h 00 au samedi 19 septembre 2026, 24 h 00
- Allée du Vieux Saint Louis, sur 4 places de stationnement devant l'Avant-Scène.

Mardi 15 septembre 2026, de 9 h 00 à 22 h 00
- Place de la Trémoille, sur 3 places de stationnement situées devant la maison
Briand.

Du vendredi 18 septembre 2026, 8 h 00 au samedi 19 septembre 2026, 23 h 00
- Place de la Trémoille, sur 3 places de stationnement situées devant la maison
Briand.

Samedi 19 septembre 2026, de 8 h 00 à 24 h 00
- Place des 4 Docteurs Bucquet.

Dimanche 20 septembre 2026, de 8 h 00 à 20 h 00
- Place des 4 Docteurs Bucquet, sur les 4 places de stationnement situées près du
portillon d'accès à la Perrine.

Article 4

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à
l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 5

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les
organisateurs. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des
barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin
d'interdiction de circuler ou de stationner, et devront les regrouper sur le trottoir de
telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons. :

Article 6

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 7

En cas de nécessité, pour faciliter le bon déroulement des manifestations, les responsables suivants peuvent être contactés :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Organisateurs | Tél. : 06.80.21.54.66 |
| | Tél. : 06 85 17 55 64 |
| - Préfecture | Tél. : 02.43.01.50.00 |
| - Police | Tél. : 17 |
| - Secours, sapeurs-pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| - S.A.M.U | Tél. : 15 |

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire
chargé de la sécurité, réglementation
et vie institutionnelle

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 2 septembre 2026

Exécutoire le : 2 septembre 2026